

Initiatives de développement local proposées par des tiers

-Politique d'intervention-

1. Objectifs poursuivis

La raison d'être de l'initiative est de soutenir le développement économique local et de renforcer la capacité de la collectivité à réaliser son plein potentiel de façon durable.

Ses principaux objectifs sont d'aider à développer ou soutenir :

- une économie locale diversifiée et concurrentielle (stabilité, croissance, emploi);
- la réalisation d'initiatives locales ou de projets porteurs pour la collectivité et en harmonie avec le plan d'action découlant du diagnostic socioéconomique de la MRC du Haut-Saint-François;
- l'appropriation des principes du développement durable par la collectivité.

2. Volets d'intervention de l'initiative

L'initiative vise à donner à des tiers les moyens de mener des activités selon deux volets :

Le volet 1 vise à permettre de réaliser des projets et des activités concernant les enjeux de la collectivité et s'orientant vers l'un des trois axes de développement définis dans le diagnostic socioéconomique : Attrayant-Innovant-Durable.

Projets admissibles au volet 1

- Réalisation d'activités de sensibilisation à l'entrepreneuriat;
- Réalisation d'activités de transfert de connaissances;
- Réalisation d'événements ou de colloques à caractère socioéconomique;
- Mise en œuvre d'initiatives locales ou de projets porteurs.

N. B. Des projets de courte durée sont admissibles (soirée gala, concours, colloque) pourvu qu'ils soient à caractère socioéconomique. Un montant maximal de 250 \$ sera accordé à ce type de projet (montant auquel pourra être ajoutée une contribution supplémentaire sous la forme d'un prix (plaque, trophée) remis à une entreprise ou à un organisme). Advenant le dépôt d'un projet jugé par le comité comme ayant une envergure nécessitant une plus grande implication financière, le comité se réserve le droit d'accorder une aide supérieure à ce montant.



SADC
du Haut-Saint-François

*Un partenaire de choix
Your partner in business*

Société d'aide au développement
de la collectivité

Le volet 2 vise à favoriser l'émergence de nouvelles micro-entreprises ou la croissance de micro-entreprises existantes qui produisent des produits de niche rurale ou à caractère technologique important. Les connaissances acquises dans le cadre de ces projets devront être transférables et diffusables.

Projets admissibles au volet 2

- L'adaptation, la mise au point ou le développement de produits de niche (normes, d'étiquetage, charte de qualité, certification, etc.);
- L'accompagnement par une ressource spécialisée;
- La conception et la mise en œuvre d'une stratégie de commercialisation sur le marché local ou régional;
- Le développement d'une image de marque et la mise en valeur de la spécificité d'un produit de niche;
- L'adaptation à un marché spécialisé;
- Un positionnement stratégique dans un marché clé.

3. Critères d'admissibilité

Orientations générales

- Les projets doivent contribuer au positionnement socioéconomique du territoire desservi par la SADC du Haut-Saint-François;
- Conformément aux principes du développement durable, les projets supportés doivent susciter des retombées positives sur l'économie locale, sur l'environnement et sur le milieu social;
- Le promoteur du projet doit obtenir la contribution d'autres partenaires ou investir lui-même un minimum de 25 % des coûts admissibles au projet, de sorte que la contribution non remboursable de la SADC ne pourra excéder 75 % de ces coûts.

Engagement de l'organisme ou de l'entreprise bénéficiaire

L'organisme qui reçoit l'aide financière doit accepter de collaborer étroitement avec la SADC. Il s'engage notamment à :

- Permettre au conseiller en développement local ou tout autre représentant nommé par la SADC de siéger au sein du comité, groupe de travail, conseil d'administration affecté au projet, minimalement à titre d'observateur;
- Assurer une visibilité à la SADC du Haut-Saint-François;
- Accepter que l'aide financière et le support attribués par la SADC au projet soient annoncés publiquement.



Clientèles admissibles

- Entreprises privées, incorporées ou non (existantes ou en démarrage);
- Organismes légalement constitués, à but lucratif ou non (existants ou en démarrage);
- Entreprises publiques, telles les corporations municipales.

Activités non admissibles

- Activités pouvant être entièrement financées par des programmes gouvernementaux réguliers;
- Financement lié au fonctionnement habituel d'un organisme;
- Projets qui offrent ou qui sont susceptibles d'offrir des spectacles, des produits ou des services sexuellement explicites ou exploitant le sexe.

N. B. La SADC se réserve le droit de refuser une demande sur la base de la récurrence annuelle si elle juge que le promoteur/partenaire n'a pas fait les efforts nécessaires pour prendre en charge la reconduction et le financement du projet.

Dépenses admissibles

- Honoraires professionnels (consultants, chercheurs, conférenciers, animateurs);
- Coûts pour la conception et l'impression de documents;
- Coûts d'envois postaux;
- Coûts liés à la préparation, la rédaction et l'impression de documents;
- Coûts liés à la préparation d'ateliers ou de séances de travail;
- Coûts de location de salle;
- Coût de location d'équipement;
- Coût de services techniques;
- Les autres coûts jugés raisonnables, supplémentaires et directement attribuables au projet, préalablement approuvés.

4. Modalités de gestion

Nature de l'aide financière

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable qui sera déterminée par la SADC suite à l'analyse du projet et qui ne pourra excéder 5 000 \$. Cette aide financière ne peut représenter plus de 75 % des coûts admissibles au projet.

Processus décisionnel et déboursement

Sous recommandation du comité de développement local, la SADC pourrait choisir de réserver une partie ou la totalité de l'enveloppe pour supporter des projets qui répondent spécifiquement à une problématique particulière.



Cheminement des projets

1. Les projets sont déposés à l'équipe des permanents de la SADC à la date de tombée déterminée par le comité de développement local;
2. L'équipe vérifie l'admissibilité du projet et analyse le dossier. Elle en fait la présentation et la recommandation au comité de développement local;
3. Le comité de développement local autorise les investissements ainsi que les conditions liées à ceux-ci;
4. Un procès-verbal est préparé et présenté lors de la prochaine réunion du conseil d'administration de la SADC;
5. Une fois l'investissement autorisé par le conseil d'administration, le client est informé et signe une entente de contribution. Le déboursé peut se faire sous forme d'avance ou sur présentation de pièces justificatives. À la fin du projet, le client devra avoir remis à la SADC la preuve des autres sources de financement du projet, les factures et les preuves de paiement.

N. B. Un client ayant signé une entente de contribution et n'ayant déposé aucun document ni pièce justificative 4 mois après la signature de l'entente sera avisé par écrit que les fonds non utilisés doivent être redistribués à d'autres projets. Un avis de deux mois supplémentaires sera envoyé au client pour résilier le projet. Ce délai échu, le solde sera réaffecté.

5. Analyse des projets

Le projet est analysé sur la base du document déposé par le promoteur, lequel doit comporter, au minimum, une explication détaillée du projet, les résultats attendus, l'impact sur la collectivité et un montage financier complet. Les critères d'analyse des dossiers seront les suivants :

- La pertinence et la qualité structurante du projet pour l'économie locale;
- L'arrimage du projet avec le plan d'action du diagnostic socioéconomique;
- La viabilité financière, sociale et environnementale du projet;
- Les appuis locaux du promoteur;
- L'historique de gestion de l'organisme (permanence et administrateurs).